

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01),
- VU** le Règlement (CE) No 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport relatif au projet « PROTECT'AGRUMES et autres productions végétales en Corse ».

ARTICLE 2 :**APPROUVE**

- La participation financière des fonds CdC inscrits au budget de l'ODARC au programme « Hors feader hors top up » de 513 742,90 € sur 4 ans, soit 119 259,50 € en 2018, 158 564,92 € en 2019, 161 479,14 € en 2020 et 74 439,33 € en 2021.

- La participation financière des fonds CdC inscrits au budget du service de la recherche de la CdC de 487 639,44 € sur 4 ans soit 95 242,63 € en 2018, 156 455,69 € en 2019, 159 872,64 € en 2020 et 76 068,48 € en 2021.

ARTICLE 3 :

APPROUVE

- L'affectation de 307 639,44€ au profit de l'Université de Corse au titre du programme N4112C APD, chapitre 902, fonction 23, article 204181 « Recherche »,
- L'affectation de 180 000 € au profit de l'INRA Institut Sophia Agrobiotech au titre du programme N4112C APD, chapitre 902, fonction 23, article 204181 « Recherche »,
- L'affectation de 359 454,10€ au profit de l'AREFLEC au titre du Plan d'avenir,
- L'affectation 154 288,80€ au profit de l'INTERBIO CORSE au titre du Plan d'avenir.

ARTICLE 4 :

AUTORISE

- L'ODARC à piloter le projet et à mettre en œuvre le dispositif en ce qui concerne les structures AREFLEC et INTERBIO CORSE,
- Le Service Recherche de la Collectivité de Corse à mettre en œuvre le dispositif en ce qui concerne les structures Université de Corse et INRA Sophia Agrobiotech.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI